

COMMUNE DE SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE

Département de la Lozère

ARRETÉ :

AR\_2020\_44

Route RD 983 fermée à la circulation du Pont de l'Atufic à La Biotik du 09/11/2020 au 11/12/2020

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4<sup>ème</sup> partie « signalisation de prescription » en date du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

VU l'arrête du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU Les travaux engagés par la commune sur le réseau d'assainissement, confiés au groupement JULLIAN/AB Travaux

VU L'arrêté Départemental n° 202631 en date du 14/09/2020 portant permission de voirie

**CONSIDERANT** que ces travaux nécessitent :

- La réalisation d'une tranchée sur la Route Départemental 983, du 9/11/2020 au 11/12/2020 en agglomération au niveau entre le Pont de l'Atufic et La Biotik

il est nécessaire que la circulation soit réglementée.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison des motifs ci-dessus indiqués :

- 1/ La RD 983 sera **Totalement Fermée à la circulation du pont de L'Atufic à La Biotik du 9/11/2020 au 11/12/2020 inclus de 8h00 à 17h30**
- 2/ Une autorisation de stationner sera instituée au droit des travaux sur la RD983 du Pont de l'Atufic à la Biotik, tout autre stationnement est interdit,

**ARTICLE 2 :** - 1/ La circulation sera temporairement autorisée à double sens de La Biotik au Stop (croisement de l'Obre) du 9/11/2020 au 11/12/2020 inclus de 8h00 à 17h30 pour :

- les riverains
- les services de sécurité et de secours, médecins, infirmières
- les livraisons

- 2/ La circulation sera limitée à 30km/h sur cette portion

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions sera mise en place par l'entreprise qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents pouvant survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Sainte Croix Vallée Française,  
Monsieur le chef de l'unité technique du Conseil Départemental de la Lozère,  
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 05/11/2020  
Le maire Jean HANNART

Pour extrait certifié conforme

*Jean Hannart*